

Tremblay-en-France

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 31
- excusés représentés : 5
- excusés : 0

Séance du 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit janvier à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 22 janvier 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal, 18 Boulevard de l'Hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Madame Aline PINEAU, Monsieur Amadou CISSE, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Céline FAU, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Luis BARROS, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Célia BOUHACINE, Madame Angelina WATY, Monsieur Louis DARTEIL, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Madame Valérie SUIN.

Absents excusés:

Monsieur Alexis MAZADE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Nathalie MARTINS ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Estelle DAVOUST ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent FAVERO, Madame Prisca-Diane NGNINTENG ayant donné pouvoir à Madame Valérie SUIN, Monsieur Sébastien DE CARVALHO ayant donné pouvoir à Madame Valérie SUIN.

Absents:

Madame Céline FREBY, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Emmanuel NAUD.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :
Monsieur Jean-Claude FOYE, Adjoint au Maire.

--oOo--

Délibération n° 2021-2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 92-125 relative à l'administration territoriale,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour le budget primitif 2021,

à l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1.

VOTE les orientations budgétaires 2021.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink above a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a landscape, surrounded by the text 'Mairie de TREMBLAY EN FRANCE' and '1830' at the bottom.

François ASENSI

Membre honoraire du Parlement.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 01/02/21
- L'affichage le : 01/02/21
- La notification le :

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Madame Virginie DE CARVALHO

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, les orientations budgétaires de la collectivité sont présentées en Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de son budget primitif. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) donne lieu à un vote. Il reflète les orientations politiques de la municipalité après avoir retracé l'environnement économique et les dispositions gouvernementales envisagées dans le projet de loi de finances 2021.

Le débat d'orientation budgétaire doit présenter :

- Les orientations budgétaires avec des prévisions d'évolutions de dépenses et de recettes, de fonctionnement comme d'investissement, avec les hypothèses retenues pour la construction du budget
- La présentation du programme pluriannuel d'investissement
- des informations sur la structure et la gestion de l'en-cours de dette et sa projection prévue sur l'exercice
- des informations sur le personnel communal, ses effectifs, ses rémunérations, son temps de travail et ses heures supplémentaires

I L'aggravation de la politique de réductions drastiques des moyens alloués aux communes

1) Contexte structurel

Le désengagement de l'Etat vis à vis des communes amorcé sous les présidences Sarkozy et Hollande (11,5 milliards d'euros de DGF en moins) s'accroît depuis l'élection du Président Macron.

Il s'agit d'une remise en cause du principe d'autonomie financière et de libre administration des communes, pourtant inscrite dans la constitution.

Ces décisions successives se sont traduites pour notre ville par une perte de 6 millions par an sur la DGF et une dépense supplémentaire au titre du FSRIF de 1 à 2 millions par an. Au total, sur 10 ans, la ville a perdu 38 millions d'euros ce qui correspond à deux années d'investissement de la commune.

Aujourd'hui, avec la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle et la perte de la fiscalité économique avec le transfert de la Contribution Financière Economique (CFE) au niveau territorial puis métropolitain, les communes sont grandes perdantes. Elles subissent une érosion majeure de leur assiette fiscale, et l'essentiel de leurs ressources provient désormais des transferts de l'Etat, elles-mêmes en forte baisse.

Alors que les ressources fiscales représentaient 77% des recettes de notre fonctionnement en 1998, elles ne représentaient plus que 30 % en 2020 La confiscation progressive de différents impôts par l'Etat a divisé par deux les bases fiscales de la ville sur cette période et cette situation risque encore d'être aggravée par la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Les communes perdent ainsi progressivement toute marge de manœuvre pour créer de nouveaux services publics locaux et mettre en œuvre les orientations politiques souhaitées par leurs citoyens.

Alors même qu'elles sont les premiers investisseurs, la réduction de leur marge entame structurellement leur capacité à dégager de l'autofinancement et donc à investir.

Autant dire qu'il s'agit d'un mouvement de recentralisation technocratique de l'Etat, qui va à rebours du mouvement historique de décentralisation porté depuis les lois Defferre de 1982.

La contractualisation imposée par l'Etat dès 2018 a marqué un nouveau tournant libéral.

Il s'agit d'une mise sous tutelle non avouée : la commune ne peut plus augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,2% sous peine de fortes pénalités.

Développer de nouveaux services publics, moderniser ceux existants pour les Tremblaysiens devient dès lors très difficile, quand bien même la hausse de nos recettes nous le permettrait -sous peine de sanction du Préfet, au moment même où l'Etat se décharge pourtant de nombreuses prérogatives sur les collectivités locales.

En raison de l'absence de marge de négociation concédée par la préfecture et pour protester contre cette mise sous tutelle qui ne dit pas son nom, la commune a refusé de signer la contractualisation. Celle-ci s'applique néanmoins.

La contractualisation a été mise « entre parenthèse » en 2020 devant l'impact de la crise pandémique. Il n'y a actuellement aucune information concernant une reprise de cette politique en 2021. Mais il est plus que probable que des mécanismes proches seront à nouveau mis en place dans les années à venir. La collectivité respectera donc dans son cadrage la limite fixée par la contractualisation en anticipation prudente.

La ville a vu son potentiel financier, la mesure de sa richesse, injustement surévalué en 2017, en raison des flux financiers virtuels liés à la mise en place de la Métropole. Artificiellement plus riche, en réalité la ville n'a pas perçu un centime supplémentaire, mais a vu les mécanismes de péréquation et de calcul des dotations recalculés dans un sens très défavorable.

Ce nouveau mode de calcul nous coûte 2 millions d'euros principalement via la contribution au fonds de solidarité de la région Ile de France (FSRIF).

Depuis 2017, au titre de la contribution à la réduction de la dette de l'État, qui n'est absolument pas de sa responsabilité, la commune de Tremblay-en-France non seulement n'a plus perçu de DGF mais a été soumise à un prélèvement annuel de 893 mille euros. Rappelons que la DGF s'élevait à 5,3 millions d'euros précédemment. Cette mesure injuste est depuis directement supportée par les ménages et entreprises tremblaysiens.

2) Contexte conjoncturel

L'exercice 2020 a été évidemment marqué par la pandémie de la Covid-19.

Cette crise a affecté directement les finances communales, à hauteur de 4 millions d'euros : par des dépenses non prévues et des réductions de recettes, notamment l'achat de fournitures et d'éléments de protection (masques, gel...) pour 650 mille euros, la prime Covid reconnaissant le dévouement des personnels communaux pendant le premier confinement (340 mille euros), la compensation de la fermeture des cantines scolaires par l'octroi de chèques alimentaires aux familles tremblaysiennes (540 mille euros) et la réduction de moitié de la taxe de séjour en raison de l'effondrement du tourisme d'affaire (1,2 millions d'euros).

Les finances municipales seront également affectées en 2021 car la crise se poursuit et risque même de s'amplifier dans sa dimension sociale et économique.

La volonté municipale reste l'accompagnement des tremblaysiens dans la traversée de cette crise, par le déploiement de personnels et de services pour répondre à leurs nouveaux besoins apparus à cette occasion. On notera particulièrement la mobilisation de personnels municipaux pour pallier aux absences de personnels de cantines malades, cas contacts ou vulnérables afin d'assurer la continuité du service public de restauration. De même, ont été créées ou amplifiées la téléconsultation au centre Dolto, le service de courses pour les personnes immobilisées chez elles ou le maintien de structures de proximité permettant de garder le contact avec les usagers.

Dans le cas du plan de relance, la taxe foncière des entreprises industrielles est divisée par deux, ce qui représente une perte de plus de 5 millions d'euros pour Tremblay-en-France. Cette somme est annoncée comme étant compensée intégralement en 2021, mais on peut douter de ces annonces qui ne se vérifient jamais sur la durée, d'autant que cette baisse des impôts dits de production représente une somme de près de 10 milliards d'euros pour l'Etat.

En effet si l'Etat s'engage toujours à compenser l'année N de la suppression, les bases ne sont jamais revalorisées et donc mécaniquement elles sont figées et les recettes n'évoluent plus.

La politique de l'état de réduire l'autonomie des finances locales vient de trouver une nouvelle illustration avec la suppression de la taxe funéraire. Cette taxe a été supprimée car considérée comme peu importante, alors qu'elle représente un total de près de 6 millions d'euros en 2018 et était prévue à hauteur de 45 mille euros dans la projection 2021 de notre BP. Cette somme permet pourtant de financer un agent municipal en équivalent temps plein sur un an.

Ce n'est donc pas négligeable, d'autant plus qu'aucune compensation n'est prévue.

En conclusion de la présentation de ce contexte difficile, la commune doit tenir compte de tous ces obstacles actuels et à venir pour conduire sa réflexion budgétaire.

La municipalité a pour objectif principal de maintenir un haut niveau de service public et un programme d'investissement ambitieux.

II Un haut niveau de service public et un programme d'investissement ambitieux

C'est dans ce contexte et avec la réaffirmation de nos ambitions que se déclinent nos orientations budgétaires 2021.

Quelques indicateurs

Au 1^{er} janvier 2021, la dette communale est à 8,40% en taux variable et à 91,6% en taux fixe, le solde étant indexé au taux du livret A et donc nous ne comptons aucun emprunt toxique. Son taux moyen est de 1,03%, sa durée moyenne est de 7 ans.

Son en-cours s'élève à 6,5 millions d'euros, soit 182€ par habitant contre 1.032€ pour les communes comparables.

L'autofinancement de 10 millions d'euros permettrait d'obtenir un ratio de désendettement de 6 mois contre 6 à 8 ans pour les communes de la strate. L'alerte préfectorale de surendettement se déclenche quand le ratio atteint 12 années.

1) Les hypothèses retenues pour 2021 :

Les projections pour 2021 ont donc été construites sur des hypothèses sérieuses et prudentes, compte tenu d'un environnement institutionnel en plein bouleversement :

- Evolution des bases de taxe d'habitation de 1,0% et de taxe foncière de -1,0%, ce qui ferait régresser les produits fiscaux de 0,56% par rapport au réalisé 2020 mais progresser de 0,52% par rapport au BP 2020 qui était moins optimiste.
- Réduction de moitié de la Dotation de Solidarité Urbaine à 239 mille euros, une incertitude demeure quant à l'éligibilité de la commune à cette dotation. Pour mémoire la ville a diligenté un recours contre cette disposition
- Diminution des recettes de taxe de séjour de 400 mille euros par rapport au BP 2020.
- Maintien du FSRIF à hauteur de 5,1 millions d'euros.
- Prévision d'une somme de 600 mille euros au titre des dépenses engendrées par la pandémie covid (gel, masques...) et de la somme de 400 mille euros de fonds social votée au conseil municipal de décembre.

La masse salariale

Le travail sur la masse salariale est primordial puisque ce poste représente 50% des dépenses de fonctionnement et même 61% si on exclut de ces dépenses, le fonds versé à l'EPT.

Au 1^{er} janvier 2020, les emplois pourvus en équivalent temps plein s'élèvent à 1120 agents dont 938 titulaires et 182 non titulaires.

Le total des rémunérations versées hors charges patronales s'est élevé en 2019 à 39 503 380€.

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées s'élève à 46 640.

Les agents effectuent 35 heures de travail par semaine.

Les facteurs d'augmentation sont les mesures réglementaires imposées, en particulier la poursuite et l'achèvement des mesures du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) débuté en 2016, l'actualisation du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les filières non éligibles précédemment, la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de la prime de précarité pour les contractuels imposée par la loi de transformation de la fonction publique. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est l'augmentation mécanique des dépenses RH (avancement de grade, promotion interne, avancement d'échelon ...) s'élève à 0,5 %.

Ces augmentations seront absorbées partiellement grâce à l'effort des services municipaux et aux réorganisations qu'ils portent. La gestion volontariste des effectifs a déjà permis de stabiliser la masse salariale entre 2015 et 2019 notamment par la mise en place d'un comité de pilotage qui arbitre sur le remplacement de chaque départ à la retraite ou mobilité. De même, un travail sur la réorganisation des activités au sein des services municipaux a permis de réduire de façon significative les heures supplémentaires.

Compte tenu de tous ces éléments imposés et grâce à nos efforts de gestion, **la prévision d'évolution de la masse salariale ne progresse que de 3,60%.**

Les fluides et autres dépenses contraintes

Les fluides se composent des consommations générées par les activités municipales (eau, électricité, chauffage...). Elles ne peuvent être réduites arbitrairement, même si un travail de fond permet sinon leur baisse, du moins leur maîtrise. Ces dépenses représentent environ 3,6 millions d'euros.

Si l'on rajoute, les dépenses contraintes des services (restauration scolaire, prestations de ménage, gardiennage), ce coût s'élève au total à 8,6 millions d'euros et progressent de moins d'1% de BP à BP.

A ce total, il convient de rajouter les contingents et participations, notamment le contingent des pompiers (720 mille euros) et le fond de compensation des collectivités territoriales versé à l'EPT (19,6 millions d'euros) qui représentent globalement une somme de près de 22 millions d'euros sur laquelle la ville n'a aucune prise non plus.

Donc au total de cette rubrique, les dépenses s'élèvent à 30,6 millions.

2) Le déploiement de notre projet municipal validé par les Tremblaysiens en 2020 :

Cette gestion raisonnable, raisonnée et rigoureuse s'inscrit dans un contexte national et local où le service public a besoin d'être renforcé, en maintenant l'exigence de qualité, de proximité souhaitée par les élus. Ce programme ambitieux au service des Tremblaysiens pour le mandat municipal repose sur les 4 piliers du projet municipal qui a recueilli l'adhésion de la population : une ville écologique, citoyenne, attractive et solidaire.

Ce sont les agents communaux qui au quotidien font vivre ces projets pour notre ville. Nous avons la conviction que ces métiers trop souvent invisibles mais si indispensables à la vie de la cité doivent être considérés autrement par l'Etat, par des revalorisations salariales, des droits à la formations développés, des reconnaissances de carrières.

Aussi notre politique Ressources Humaines restera une priorité de la ville. Elle veillera à poursuivre la réduction de la précarité et à donner aux agents municipaux les meilleures conditions de travail et de rémunération possibles dans le cadre légal imposé

L'autofinancement sera cette année encore un des marqueurs forts de ce budget. Préserver l'autofinancement, c'est s'assurer d'être en capacité de continuer à investir. Investir, c'est continuer à servir les projets municipaux dans les meilleures conditions.

Grâce à sa bonne gestion, la ville peut financer des investissements importants en limitant le recours à l'emprunt.

Les orientations pour ce Budget Prévisionnel 2021 ont pour objectifs de dégager un autofinancement de 10 millions d'euros. Pour maintenir ce niveau, il a été demandé aux services de procéder à une baisse des crédits de gestion courante de 2%.

Naturellement, le Budget Prévisionnel 2021 traduira nos 4 priorités municipales afin de conforter et développer nos politiques publiques dans ces domaines. L'ensemble de ces investissements trouvent leur traduction dans un Plan Pluriannuel d'Investissement avec pour 2021 une inscription budgétaire à hauteur de 17 millions.

L'éducation représente un investissement de 3.1 millions pour cette année. C'est une exigence à la fois citoyenne, car il emporte l'avenir de la jeunesse de la ville, mais aussi pour l'attractivité de la commune.

1.2 millions d'euros seront consacrés aux équipements sportifs de la ville.

Pour une amélioration de l'organisation des services municipaux aux services des citoyens, nous consacrons 3.5 millions d'euros à l'aménagement de nos équipements et à l'entretien de notre patrimoine notamment dans la lutte contre le réchauffement climatique et la recherche des économies d'énergies par la modernisation de l'éclairage public et l'extension de la géothermie. L'année 2021 sera marquée par l'aboutissement du projet d'espace A Croizat. Après l'espace Barbusse, c'est le deuxième foyer qui sera prochainement achevé et sera un équipement marquant de la solidarité intergénérationnelle.

Les opérations de voiries et d'aménagements urbains qui participent de l'amélioration du cadre de vie et facilitent la vie de la population représenteront 3 millions d'euros.

Sans aucune aide de l'état, nous continuons notre soutien aux opérations de renouvellement urbain par le biais notamment des subventions de surcharges foncières sur le centre-ville à hauteur de 1.5 millions d'euros

Ce DOB est particulier en ce qu'il est le premier de notre nouvelle mandature. Avec cette proposition, Nous nous donnons les moyens de faire face aux attaques du gouvernement contre l'autonomie des communes, de commencer à déployer pleinement le projet municipal sur lequel les citoyens nous ont fait confiance. C'est grâce à la gestion saine, déterminée et volontariste des précédentes équipes municipales que nous avons pu amortir les effets de la crise sanitaire inédite en 2020.

Ce budget confortera la ville dans son rôle de bouclier social pour les Tremblaysiens, en maintenant et développant des services publics de qualité. Ainsi, nous serons en mesure de répondre aux besoins sanitaires, sociaux et économiques qui émergeront. La doctrine du « quoiqu'il en coûte » promu par le Président Macron, censée extraire la protection de la population des exigences financières ne se constate par au niveau des collectivités locales, ne recevant aucun soutien alors qu'elles sont en première ligne. La municipalité assumera, comme elle l'a déjà montré, son rôle de bouclier social.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de voter les orientations budgétaires 2021 telles que présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.**